



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2019-07-08

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 08 juillet 2019, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur Éloi Champigny, conseiller poste numéro 1, est absent  
Monsieur Mathieu Desmarais, conseiller poste numéro 2, est absent  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Madame **Marianne Martin**, secrétaire-trésorière adjointe assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 19-07-107

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 19-07-108

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-07-109

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 19-07-110

**Approbation de la liste des comptes du mois de juin 2019**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de juin 2019 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 184 344,67\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 45 535,96\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 229 880,63\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

#### **Salle Laurent-Paquin, proposition de commandite et visibilité**

*Le conseil ne donnera pas suite à la proposition.*

#### **Radio-Acton, proposition du plan publicitaire 2019**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'approuver le plan publicitaire proposé par Radio-Acton au montant de 750,00\$ pour l'année.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-07-111

Résolution # 19-07-112

#### **Club des bons amis, demande pour le festival des moissons 2020**

ATTENDU le Festival des moissons organisé par le Club des bons amis du 7 au 14 juin 2020 ;

ATTENDU la demande du président, monsieur Roger Touchette, afin d'utiliser les terrains des loisirs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue de l'événement et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisme du 7 au 14 juin 2020 ;

QUE la présente autorisation est conditionnelle à ce que les organisateurs signent l'entente, projet d'entente approuvé par ce conseil dont le Directeur général & secrétaire-trésorier, M. Marc Lévesque, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le Club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autorités concernés pour la réalisation de l'événement ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QU'en temps et lieux, les utilisateurs sportifs (soccer et baseball) soient informés de la non-disponibilité des terrains lors de cette semaine ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la Municipalité d'aucune façon auprès du Club et la Municipalité peut y mettre fin en tout temps.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-07-113

### Fabrique de St-Théodore, tournoi de golf inter-paroisses

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que la municipalité soit représentée au tournoi de golf du 24 juillet 2019 par M. Guy Bond et M. Pierre Dufort, en achetant 2 billets au montant de 70,00\$ chacun et de contribuer financièrement par une commandite de 100,00\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-07-114

### Choeur des générations, demande d'utilisation sans frais de la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'autoriser l'utilisation sans frais de la salle communautaire par l'organisme pour une fréquence maximale d'une fois par semaine et pour une durée maximale d'un an. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme signe le contrat de location.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h19. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

## **8. Travaux publics**

### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

Résolution # 19-07-115

### Contrat pour les travaux de pavage de la rue des Pins, paiement et acceptation de la réception provisoire

ATTENDU la résolution numéro 19-05-080 adjugeant le contrat de à Smith Asphalte inc et les travaux exécutés au 26 juin 2019 ;

ATTENDU la demande de paiement de l'entrepreneur en date du 27 juin 2019 et le décompte progressif numéro 1 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Consumaj inc quant à la réception provisoire ainsi qu'au paiement, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatif aux présents travaux ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la réception provisoire des ouvrages du 26 juin 2019 soit acceptée ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 19-07-116

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement de 79 961,00\$ (69 546,42\$ avant taxes), montant qui inclut le versement de cinq pourcent (5%) de la retenue correspondant à la somme de 4 208,48\$ (3 660,34\$ avant taxes), autre cinq pourcent ayant été soustrait du paiement pour fins de garantie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Suivi sur l'installation d'un dos d'âne sur la rue Cotton

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'installer un dos d'âne permanent en asphalte un peu devant le dos d'âne qui a été installé temporairement en période d'essai sur la rue Cotton. Les travaux seront réalisés ultérieurement lors de prochains travaux de pavage dans la municipalité.

*Le projet fait l'objet de discussions des membres du conseil. Le maire soumet donc la proposition d'installation de dos d'âne temporaire ou en asphalte. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :*

<i>« Pour asphalte »</i>	<i>« Pour temporaire »</i>
<i>M. Philippe Fortier</i>	<i>M. Éric Laliberté</i>
<i>Mme Diane Daigneault</i>	<i>M. Pierre Dufort</i>

*En vertu de l'article 161 du Code municipal du Québec, le maire utilise son droit de vote et vote « Pour asphalte ».*

*Le résultat est de 3 votes « Pour asphalte » et de 2 votes « Pour temporaire ».*

*Adoptée à la majorité des conseillers présents.*

## **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

Résolution # 19-07-117

### Demande d'extension de délai sur un permis de construction, matricule numéro 7863-49-1692

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiments et en environnement a émis un permis le 09 mai 2017 pour la construction d'une nouvelle résidence au 882 rue des Bouleaux (lot numéro 6 016 673) ;

ATTENDU que l'article 12.2.5 du règlement de zonage 03-468 stipule que la finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai maximal de 24 mois suivant la date de l'émission du permis de construction ;

ATTENDU que la demanderesse, Mme Stéphanie Gauthier, demande un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2019 pour rendre conforme la finition extérieure de la résidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité prolonge la fin du permis jusqu'au 31 octobre 2019 ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 19-07-118

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE si les travaux ne sont pas réalisés à cette date, sans délai ni préavis, l'inspecteur en bâtiments et en environnement est autorisé à prendre les recours prévues aux dispositions règlementaires.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7561-81-8940

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil municipal par M. Philippe Gauthier, représentant de l'entreprise Com-Anix inc, concerne la propriété située au 365, route des Érables (lot numéro 1 959 443 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU que le demandeur veut procéder à l'agrandissement du bâtiment principal (atelier de réparation et d'entretien des véhicules de Com-Anix inc.) vers l'arrière ;

ATTENDU que la réglementation municipale prévoit une marge de recul arrière minimale, pour la zone 508, de 3,0 mètres, tel que spécifié à l'alinéa a) de l'article 2.3.2 du Règlement de zonage 03-468 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste donc à autoriser un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal à une distance de 1,5 mètre de la ligne arrière ;

ATTENDU qu'après avoir considéré la demande selon les règles applicables en la matière, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que :

- le demandeur est de bonne foi ;
- le projet comporte de faible risque d'affecter le droit de propriété des voisins et que le problème à l'origine de la demande comporte des risques très limités de se répéter ailleurs ;
- la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- l'espace de la partie de propriété située à l'arrière (lot 1 959 439) vis-à-vis l'agrandissement projeté est vacant ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 188-2019) qui lui recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

ATTENDU que le Conseil est en accord avec les critères évalués par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

- D'accorder la dérogation mineure demandée, soit d'autoriser un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal à une distance de 1,5 mètre de la ligne arrière ;
- D'exiger la démolition du hangar détaché existant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. Conseil**

### Démission de M. Mathieu Desmarais à titre de conseiller municipal poste numéro 2

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le secrétaire-trésorier dépose l'avis écrit de M. Mathieu Desmarais concernant sa démission de membre du conseil



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

municipal. Son mandat prend fin à la date de la transmission de son écrit, soit le 04 juillet 2019.

*Le conseil prend acte de la démission du conseiller M. Desmarais.*

### Élection partielle de conseiller municipal poste numéro 2

Lors de la présente séance, le secrétaire-trésorier a déposé l'avis écrit de M. Mathieu Desmarais concernant sa démission de membre du conseil municipal. En vertu de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le secrétaire-trésorier qui constate la vacance d'un poste en avise le conseil à la première séance qui suit. La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

En conformité avec l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection, M. Marc Lévesque, fixe donc le jour du scrutin le 27 octobre 2019 afin de combler le siège vacant de conseiller poste numéro 2.

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 19-07-119

### Vente de biens municipaux usagés

ATTENDU la résolution numéro 19-05-084 autorisant la municipalité à se départir des biens ou des équipements municipaux usagés par plus hautes mises soumissionnées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser les ventes inscrites au formulaire du résultat des montants offerts, celui-ci faisant partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **11. Gestion & direction générale**

### Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2018

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2018. Ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

Résolution # 19-07-120

### Demande d'ajustement salariale suite à l'augmentation du salaire minimum au Québec

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'instaurer l'échelle salariale suivante :

Postes : Animatrice au camp de jour.  
Étudiant à la voirie.  
Statut : Saisonnier.  
Type : Étudiant.  
Rémunération : 1<sup>re</sup> année : salaire minimum  
2<sup>e</sup> année : salaire minimum + 0,50\$ de l'heure  
3<sup>e</sup> année : salaire minimum + 1,00\$ de l'heure  
Années subséquentes : l'indice des prix à la consommation (IPC).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Rapport de ressources humaines – démission de la brigadière Mme Lise Vanasse

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur général.*

### **12. Loisirs et culture**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **13. Services d'hygiène**

#### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mai 2019 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois de juin 2019

- Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - La ministre Andrée Laforest confirme un financement de plus de 3,4 milliards de dollars pour les infrastructures municipales.
- UPA de la Montérégie : Lancement de l'événement portes ouvertes sur les fermes en Montérégie.
- La Mutuelle des municipalités du Québec : Modification au calcul de votre part de la ristourne 2018 de la MMQ.

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juin 2019

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de mai 2019

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de mai 2019

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 19-07-121

Résolution # 19-07-122

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

Aucun règlement adopté.

### **20. Varia**

#### Offre aux citoyens d'une formation RCR sans frais

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'offrir gracieusement à 15 citoyens de la municipalité, une formation RCR d'une valeur de 60,00\$ par personne.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h50 et se termine à 21h09. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 21h10.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marianne Martin  
Secrétaire d'assemblée  
Secrétaire-trésorière adjointe